

SENAT.

Séance du vendredi, 15 juin 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TIMAGAMI A COBALT ET AU TEMISKAMING.

ADOPTION DES CONCLUSIONS DU COMITE.

L'honorable M. YOUNG au nom du comité des ordres permanents, présente le 23e rapport de ce comité, relatif à la pétition de M. B. G. Connolly et autres, sollicitant l'attribution de la personnalité civile à la compagnie du chemin de fer de Témagami à Cobalt et à Témiskaming.

Monsieur le Président, l'article 50 de notre règlement exige le dépôt d'une carte au comité des ordres permanents en pareils cas.

Ces gens n'ont pas déposé de carte, mais à cause de la région dans laquelle on projette de construire ce chemin de fer, le comité a estimé qu'on ne devait pas écarter ce bill pour cette omission. En conséquence, le comité vous propose de surseoir à l'application du règlement à cet égard.

Je propose l'adoption des conclusions du comité.

Cette motion est adoptée.

L'honorable M. YOUNG : On a soulevé, l'autre jour, la question de savoir s'il convenait de proposer la suspension de l'application du règlement dans un cas comme celui-ci. Pour éviter toute difficulté, je proposerais, à l'égard de cette pétition, que le sursis ne soit pas considéré comme créant un précédent en attendant que cette question soit résolue.

M. LE PRESIDENT : Si mes souvenirs sont exacts, il était de règle qu'on fit une pareille motion ; mais cette règle est tombée en désuétude par suite de l'habitude qu'on a prise de l'ignorer.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Du bill (21), déposé par l'honorable M. McHugh, relatif à la Huron and Erie Loan and Savings Company ;

Hon. M. McSWEENEY.

Du bill (BB), déposé par l'honorable M. Poirier, tendant à autoriser la General Accident Insurance Company of Canada ;

Du bill (CC), déposé par l'honorable sir Mackenzie Bowell, tendant à autoriser la Chartered Bank of London and Canada ;

Du bill (60), déposé par l'honorable M. Watson, tendant à autoriser la Inter-Ocean Fire Insurance Company.

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE L'EST DU PACIFIQUE.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) propose la 3e lecture du projet de loi (N), modifié, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de l'Est du Pacifique.

L'honorable M. McMULLEN : Je propose comme amendement la suppression, dans l'article 7, de tous les mots après le mot "Alberta" dans la 8e ligne jusqu'à la fin de l'article.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : J'espère que le Sénat refusera cet amendement. Il vise à conférer un monopole à une compagnie rivale.

L'honorable M. McHUGH : Avant que cette motion soit mise aux voix, je demande à déposer un sous-amendement tendant au renvoi de la 3e lecture à six mois de ce jour.

L'honorable M. POWER : Cette proposition est-elle à proprement parler un amendement ? Je ne le crois pas.

L'honorable M. SCOTT : Elle n'y a aucun rapport. Il faut d'abord régler le sort de la première proposition d'amendement, et nous pourrions nous occuper de celle-ci ensuite.

L'honorable M. POWER : Je prétends que le sous-amendement n'a pas de rapport avec la motion dont le Sénat est saisi, et qu'il conviendra de s'en occuper après qu'il aura été statué sur le premier amendement.

M. le PRESIDENT : L'objection est bien fondée, cette proposition ne peut être considérée comme un sous-amendement. Elle pourra être prise en considération sur la motion principale, après qu'on aura décidé du premier amendement.

L'honorable M. POWER : On regrettera, je pense, que l'honorable sénateur de Wellington n'ait pas cru devoir expliquer la conséquence de son amendement qui serait,